Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260630-DEL_2026_44-DE

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C[illegible] 2026/44
- DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

Séance du 30 Juin 2026

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 14

Date de la convocation : 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; BERTHEU J-M ; BERTHEU C ; CHEVALIER L ; FONTAINE G ; FROUGET L ; GOUVARY G ; LUCIENNE A ; OGIER J ; COMMEREUC P ; MANIVEL S ; TRAVERT M ; BIGNON S

Absents excusés : HENRY C ; CHRETIEN B

Pouvoirs : HENRY C à LUCIENNE A

Madame BERTHEU Claudia a été nommée secrétaire de séance.

2026/44 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATEGORIE C

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
Vu le budget n° 2026/16 adopté par délibération le 03 mars 2026
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024/27 adoptée le 18 juin 2024
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ de la Secrétaire Générale des Services.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps complet 35H/semaine à compter du 01 juin 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif.
Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A / B / C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6

ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260630-DEL_2026_44-DE

L'agent devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat +2 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2024/27 du 18 juin 2024 est applicable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAUT

MAIRIE DE SEVIGNAC 22250 (Côtes d'Armor)